



«Principes de base de bonne gouvernance de l'ANJ»

1 Généralités

L'ANJ est une association, au sens des art. 60ss du CC suisse, elle est composée de plusieurs clubs, écoles, de membres d'honneur et du comité.

Elle organise et soutient des activités afin de développer son art dans l'environnement sportif du canton, dans le respect des principes de base du Judo, en particulier : l'entraide et la prospérité mutuelle.

Elle compte un peu plus d'un millier de judokas. Les enfants âgés entre 6 et 14 ans constituent la grande majorité des actifs.

L'objectif est de permettre à tous de participer à des cours techniques et kata, des entraînements communs, des stages ainsi que de se mesurer lors de diverses compétitions, dans le sens désiré par ses membres.

L'ANJ s'adresse aux sportifs de tout âge dès 4 ans avec des projets variés dans les domaines tels que : judo handicap, sport scolaire, sport universitaire, Midi tonus, sport santé et personnes en surpoids, sport de compétition. Pour développer ses projets l'ANJ compte sur la disponibilité de ses membres.

L'ANJ, dans son fonctionnement, s'appuie sur les valeurs Budo en référence au code moral du judo (politesse, courage, sincérité, honneur, modestie, respect, contrôle de soi et amitié).

La communication entre ses membres se veut transparente, en utilisant les moyens de communications actuels, avec discernement et efficacité.

Les tâches sont réparties dans des différents groupes de travail qui en réfèrent au comité.

Les projets impactant les membres sont soumis à votation lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Les principes de gouvernance de l'ANJ sont reconnus par tous.

2 Vision, mission et stratégie

2.1 Vision

L'ANJ organise des événements sportifs tout au long de l'année dans le but de promouvoir le judo de masse et de compétition. La principale orientation de l'ANJ est le développement du judo dans le canton, dans le sens désiré par ses membres.

2.2 Mission

L'ANJ s'engage à :

- Défendre l'intérêt de ses membres
- Promouvoir et développer le judo grâce à ses membres dans le canton de Neuchâtel
- Promouvoir les valeurs du judo et du sport en général
- Valoriser les attitudes « fair play »
- Organiser ou garantir l'organisation d'événements sportifs
- Soutenir ses membres et en particulier les Judokas
- Encourager la solidarité
- Garantir le respect de l'environnement lors d'événements
- Informer les Judokas sur la lutte contre le dopage selon Swiss Olympic
- Promouvoir l'hygiène, la santé et la sécurité des pratiquants

2.3 Stratégie

2.3.1 Judo de masse

- Augmenter le nombre de pratiquants
- Constituer un groupe de travail afin de développer et stimuler le sport de masse
- Aider à la formation de moniteurs pour tous les groupes, enfants, jeunes, adultes, seniors et Judo handicap

2.3.2 Judo de compétition

- Accroître la filière compétition pour tous les groupes composant le judo de masse
- Soutenir les différentes équipes de compétition dans le canton
- Organiser des compétitions adaptées aux divers groupes
- Stimuler l'émergence de nouvelles formes de compétitions
- Soutenir le développement des filières « Sport-Études » et « Sport-Carrière »

2.3.3 Formation

Promouvoir et soutenir la formation de :

- Aides-moniteurs, moniteurs et professeurs
- Arbitres de compétitions et commissaires sportifs
- Experts de diverses sections de la FSJ

2.3.4 Communication

- Coordonner l'information transmise à la presse locale quant aux événements soutenus par l'ANJ
- Développer une plateforme d'échange dynamique et conviviale
- Développer les échanges d'informations dans le cadre de l'évolution des nouvelles technologies en matière de communication
- Créer une bourse aux idées
- Développer un concept marketing

3 Structure, réglementation, organisation et harmonisation

3.1 Structure

- L'ANJ de par ses membres est directement affiliée à la FSJ qui est elle-même ***membre de Swiss Olympic ainsi que de l'IFJ**. Elle est régie par ses statuts conformément au CC Suisse. L'ANJ applique les décisions prises en AG et son comité en est l'exécutant.
- Le comité présente annuellement des comptes sur sa gestion administrative et financière

3.2 Réglementation

- L'ANJ est soumise par ses membres aux réglementations nationales et internationales dans le cadre du Judo et des activités sportives qu'elle soutient
- L'ANJ transmet et veille à l'application des règles imposées par les instances supérieures
- L'ANJ adhère aux principes de prévention dans tous les cas d'abus préconisés et soutenus par les instances fédérales

3.3 Organisation

- L'ANJ s'organise dans le respect de ses statuts
- L'ANJ et le comité peuvent mandater des groupes de travail
- En cas de conflits d'intérêts ou de personnes, les parties concernées sont privées de droit de vote dans les décisions qui les concernent personnellement.
- Lors d'une décision prise à l'encontre d'un membre ou d'un judoka, l'ANJ et ses membres se doivent de garantir un processus d'équité, d'impartialité et de protection de la sphère privée ainsi que du droit d'être entendu

3.4 Coopération, coordination et consultation

- L'ANJ et ses membres doivent coopérer et se coordonner avec la FSJ ainsi qu'avec les différents services communaux, cantonaux et nationaux
- Une consultation avec tous les acteurs sportifs et étatiques est vivement conseillée au sein de l'ANJ

4 Niveaux de compétence, intégrité et éthique

4.1 Compétences et nominations des membres du comité et des commissions

- Les membres bénévoles et volontaires sont choisis en fonction de leur capacité, compétence, intégrité, expérience et aptitude à diriger
- La contribution d'experts externes dans des domaines spécifiques est à envisager lorsqu'elle est jugée nécessaire

4.2 Signature

- La bonne gouvernance implique une supervision de la gestion financière
- Afin d'éviter tout abus de pouvoir de représentation (en particulier le pouvoir de signature), des règles adéquates sont établies, approuvées et supervisées lors de l'AG
- Des réglementations précises, claires et transparentes sont établies et appliquées
- Des systèmes de contrôles sont mis en place
- D'une manière générale, la signature individuelle est à éviter pour toutes les obligations engageant l'ANJ

4.3 Gestion interne, communication et coordination

- Une circulation efficace de l'information au sein de l'ANJ assure aux membres une claire compréhension des activités proposées et permet au comité ou au groupe de travail de prendre les décisions adéquates
- Une entente cordiale entre les différents partis engendre de bonnes conditions de travail. Le soutien et l'entraide garantissent un bon fonctionnement de l'ANJ

4.4 Gestion du risque

Un processus de gestion du risque est mis en place :

- Identification
- Évaluation
- Contrôle
- Gestion

Le résultat de cette analyse doit se faire par écrit, de manière claire et concise

4.5 Ethique

- Les règles d'éthique sont décrites dans la « Charte », en référence au code moral, aux valeurs du respect et du « fair play »
- Superviser la mise en œuvre des règles et principes d'éthique au sein de l'ANJ

5 Responsabilité, transparence et contrôle

5.1 Responsabilité

- Chaque élu est responsable de ses actes et décisions. Il en répond devant les membres de l'ANJ
- Toute décision est prise à la majorité. Elle est dûment présentée et justifiée lors de l'AG qui l'avalise ou la dénonce
- Les décisions relevant de la gestion courante sont prises en comité et acceptées à la majorité
- Toute décision prise par le comité hors de la gestion courante est dûment présentée et justifiée lors de l'AG qui l'avalise ou la dénonce

5.2 Processus et mécanismes

- L'ANJ établit des protocoles, notamment un cahier des charges, un budget, un organigramme, une planification
- Les projets sont soumis à un processus de planification
- Des outils d'évaluation appropriés sont mis à la disposition des membres

5.3 Finances

- L'information financière est communiquée aux membres
- La gestion de la comptabilité se fait sur des bases comptables reconnues
- Elle est établie annuellement
- Elle comprend un bilan ordonné, un compte de pertes et profits détaillé ainsi qu'un budget pour l'année suivante
- Les comptes sont vérifiés, selon les statuts, par des vérificateurs de comptes nommés lors de l'AG
- Les rapports financiers et comptables doivent être produits et présentés de manière régulière au comité

5.4 Système de contrôle interne

- Toute opération financière requiert l'accord du président. Par sa signature, il reconnaît le bien-fondé du montant à payer
- Le trésorier est responsable de l'exécution du paiement et en répond lors de l'AG.
- Toute dépense exceptionnelle et non-budgétée dépassant un montant de CHF 500.00 requiert l'accord du comité
- Les documents sont conservés pendant 10 ans au minimum
- L'adoption d'un système de conformité, de conservation des documents et de sécurité de l'information est encouragée

6 Solidarité et développement

6.1 Ressources

- Les ressources financières provenant du sport sont affectées au sport et à son développement
- Une politique claire et transparente d'allocation des revenus financiers est établie

6.2 Équité

- L'argent est distribué de manière équitable pour des projets approuvés lors de l'AG
- Le droit de participer aux compétitions est encouragé et garanti pour les athlètes selon leur niveau
- La possibilité d'organiser des événements sportifs d'envergure est offerte à chacun
- Le choix d'attribution des événements est défini selon des critères équitables en AG

6.3 Développement

- Encourager les relations de partenariat entre les différentes organisations sportives cantonales et nationales
- Accompagner l'extension des infrastructures sportives dans le canton
- Soutenir la mobilité des moniteurs, la formation et le partage
- Promouvoir la mise en place d'une plateforme d'échange pour tous les acteurs du Judo neuchâtelois
- Stimuler l'évolution et la progression des judokas dans les différentes voies que propose le Judo
- Accroître l'engouement pour le Judo pour toutes les catégories d'âge et de genre

7 Droit et obligation des partenaires de l'ANJ

7.1 Non-discrimination

- Chaque Judoka a le droit de participer aux compétitions sportives de son niveau ainsi qu'aux formations et manifestations proposées
- Les membres des organisations sportives affiliées à l'ANJ s'abstiennent de toute forme de discrimination
- Chaque Judoka a le droit d'être entendu

7.2 Liberté de choix

- Chaque Judoka est libre d'adhérer au club ou école de son choix
- Personne ne peut obliger un Judoka à aller à l'encontre de sa volonté tant qu'il respecte les valeurs du code moral, entre autres
- Les membres sensibilisent les parents aux choix de leurs enfants

7.3 Droit de pratiquer le Judo selon ses envies et ses capacités

- Les membres sensibilisent les Judokas ainsi que les parents à l'importance d'être en bonne santé pour la pratique du sport (médical et dentaire)
- Les membres informent les Judokas et leurs parents sur la lutte contre le dopage menée par Swiss Olympic en les conseillant de visiter le site Internet actualisé
- Les membres respectent la charte des droits de l'enfant dans le sport

7.4 Assurance

- Chaque Judoka a selon le droit suisse l'obligation d'être assuré en cas de maladie et accident
- Tout Judoka étranger combattant dans le cadre d'une organisation affiliée à l'ANJ a l'obligation de présenter une carte d'assurance valable en Suisse en cas de maladie et d'accident avec rapatriement
- L'ANJ et ses affiliés sont dans l'obligation de contracter une RC voire des assurances complémentaires afin d'avoir une couverture suffisante en cas de sinistre

7.5 Esprit sportif et « fair play »

- L'esprit sportif et le « fair play » sont des éléments de base du sport
- Les règles « fair play » sont liées au code moral
- Tout un chacun se doit de respecter les règles de bienséance
- Aucun pari financier n'est toléré

7.6 Filière scolaire et carrière

- Le programme « Sport-Études » est promu, encouragé et soutenu par l'ANJ et ses membres
- Un programme « Sport-Carrière » est à promouvoir et à encourager par l'ANJ
- Les parents et les affiliés de l'ANJ sont informés de la problématique de mener de front des études ou une carrière en parallèle du sport